



# RGPQ

RASSEMBLEMENT des garderies privées du Québec

Mardi, 16 novembre 2010

CRC – 002M  
C.P. - P.L. 126  
Services de garde  
éducatifs à l'enfance

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

### Projet de loi n° 126 : Loi resserrant l'encadrement des services de gardes éducatifs à l'enfance

#### LES CINQ FAITS SAILLANTS DU PROJET DE LOI

---

##### **1- Créer un nouveau processus d'attribution transparent et indépendant pour les places subventionnées**

Nous vous disons félicitations et nous sommes en accord avec vos idées à cet égard. Un tel processus a déjà existé et avait fait ses preuves. Il faudra cependant s'assurer d'éviter toute forme de favoritisme de la part de certains groupes. Nous désirons apporter à votre attention les aspects suivants :

1.1 Tel qu'indiqué dans la FICHE 1- PLACES SUBVENTIONNÉES, la ministre fera connaître, au préalable, ses orientations, priorités ainsi que le nombre de places subventionnées pour chacun des 165 territoires de bureau coordonnateurs. Le RGPQ désire que les orientations et priorités soient clairement définies afin d'éviter des interprétations. D'ailleurs, le RGPQ encourage la ministre à faire preuve d'innovation et de diversité dans l'identification des besoins en termes de services de garde qui seront offerts aux familles québécoises.

- 1.2 Concernant la prise de décision finale d'octroi des nouvelles places subventionnées, comment la ministre procédera-t-elle? Dans les NOTES EXPLICATIVES du projet de loi 126, il est mentionné que la ministre répartira les places subventionnées selon les recommandations du comité consultatif mais qu'également elle consultera le milieu régional concerné. De quel genre de consultation est-il question ici?
- 1.3 En ce qui a trait à la réaffectation des places récupérées, les territoires visés seront-ils connus lors de l'appel des projets?
- 1.4 Dans un autre ordre d'idée, le RGPQ souhaite que la ministre élabore un programme éducatif spécifiant les objectifs précis pour préparer les enfants à la maternelle.

## **2- Stopper le développement des chaînes de services de garde**

Si l'objectif recherché est d'assurer une qualité de services, limiter le nombre de permis de garderie que peut détenir un principal propriétaire, ne résout rien. D'ailleurs, depuis quand l'expérience est-elle nuisible? Être un propriétaire d'expérience, ayant fait ses preuves, n'est-ce pas là un gage de garantie pour le Ministère? Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des propriétaires d'une seule garderie qui offre des services de piètre qualité!

Le vrai problème réside dans le contrôle exercé par le Ministère dans l'attribution des permis. Le ministère n'ayant pas contrôlé, dans le passé, la qualité des demandeurs de permis, se retrouve aujourd'hui avec des chaînes de garderie dirigées par des propriétaires sans scrupules dont l'objectif principal est la rentabilité, voire même l'exploitation, et ce, au détriment de la qualité des services offerts aux enfants québécois.

Il y a actuellement des propriétaires de garderies possédant plusieurs permis qui offrent des services de haute qualité.

Si le Ministère exerce fermement et avec attention son pouvoir de contrôle, notamment par l'ajout d'inspecteurs et par la mise en place de sanctions accrues, il n'y a aucune raison de limiter le nombre de places détenues par un même propriétaire.

Pourquoi pénaliser l'ensemble des propriétaires qui pourraient apporter de hauts standards de qualité, notamment de par leur expérience, parce que certaines chaînes sont de mauvaise qualité? Peut-être sommes-nous victimes d'un constat d'échec des pouvoirs du Ministère à faire respecter ses Lois et règlements? Quel prix les enfants du Québec doivent-ils payer pour ce laxisme?

De plus, lors du processus d'attribution des places, les comités régionaux devraient favoriser les promoteurs compétents ayant acquis une solide expérience dans la gestion de services de garde. Grâce à cette expertise, le promoteur saura non seulement mettre sur pied un nouveau service de garde, mais également, s'entourer d'une équipe viable pour un service durable et de qualité pour nos enfants du Québec.

### **3- Responsabiliser les actionnaires**

Le premier volet de cette modification est clair et logique surtout considérant que les actionnaires peuvent à tout moment prendre la place des administrateurs du service de garde. D'où l'importance de s'assurer que ces personnes ne représentent pas un danger pour les familles du Québec.

Le deuxième volet concernant la cession ou le transfert de 10% ou plus des actions représente, par contre, un élément plus controversé aux yeux de nos membres. Quel est l'objectif recherché par cette modification à la loi ? Quels paramètres seront évalués pour autoriser ou refuser une telle transaction ? Les préoccupations du RGPQ concernent principalement les aspects de succession de garderie aux membres de leur famille.

Bien qu'il soit évident que les antécédents judiciaires sans taches sont un pré requis à l'obtention d'un permis, l'analyse des nombreuses formes possibles d'actionariat pourraient devenir un capharnaüm administratif pour le Ministère. Également, un délai de 90 jours nous apparaît tout à fait abusif puisque la vérification des antécédents judiciaires peut se faire à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

#### **4- Planter un nouveau régime de sanctions**

La santé et la sécurité des enfants n'a pas de prix! Aucune pénalité administrative ne sera jamais assez élevée pour réparer des manquements!

À ce sujet, nous sommes totalement en accord pour dire qu'un plus grand nombre d'inspecteurs est requis afin de vérifier l'environnement dans lequel se trouvent nos enfants. Nous ajoutons, également, que l'uniformisation des inspections est requise afin de faciliter le travail des gestionnaires de garderie.

Il est indiqué dans la FICHE 5 – Nouveaux pouvoirs, que les inspecteurs du Ministère pourront donner un constat d'infraction sur-le-champ. Encore faut-il toutefois s'assurer qu'il n'y a pas de place à une interprétation subjective des lois et règlements. Le constat d'infraction devra être juste, clair et sans aucune ambiguïté!

De plus, une approche plus conviviale est souhaitée dans le seul but de mieux faire passer le message que nous avons tous à cœur : la santé et la sécurité des enfants. Sur ce point, le RGPQ souhaiterait avoir un agent de liaison davantage accessible. Par exemple, des visites d'information annuelles, effectuées directement dans les services de garde, permettraient notamment aux agents d'informer le gestionnaire de nouveautés et ajustements nécessaires suite aux amendements à la loi. Une telle dynamique entre le Ministère et les gestionnaires de services de garde assurerait une application rapide et efficace des nouveautés tout en créant une saine relation. Tout compte fait, ce sont les enfants du Québec qui en bénéficieraient!

### **5- Instauration de nouveaux pouvoirs pour stopper la garde illégale**

Nous vous levons notre chapeau. Les services de garde illégaux sont souvent gérés de façon pitoyable et ternissent l'image, non seulement des services de garde au Québec, mais aussi, de la société québécoise. Nous vous encourageons de passer à l'action, sans plus tarder. Trop d'enfants et de parents sont pris en otage par des services de garde inacceptables.

Outre la garde illégale, la garde en milieu familial représente plus de la moitié du réseau de garde québécois. Grâce à ces nouveaux pouvoirs, le RGPQ souhaite ardemment que le Ministère s'assure de la qualité des services offerts dans ces milieux. D'ailleurs, les négociations actuelles avec ces services de garde, nous démontrent que leur principal intérêt est de nature économique et qu'aucun engagement d'amélioration des services n'est proposé.

Selon le RGPQ, toute place subventionnée dans le réseau québécois des services de garde doit minimalement offrir un encadrement professionnel afin de favoriser le développement harmonieux des adultes de demain!